



Relais Petite Enfance



Dans le rétro !

Bienvenue à Anais !



Depuis le lundi 23 mai 2022, Anais Cochenec, éducatrice de jeunes enfants remplace Emilie Dufil absente pour congé maternité. Anais anime les espaces- jeux d'Etelles (mardi), Torcé et Le Pertre (jeudi), et Brielles (vendredi).

Conférence sur le sommeil



Le lundi 16 mai 2022, le Relais Petite Enfance a organisé une conférence sur « le sommeil du jeune enfant ». Plus de 80 personnes ont pu échanger et partager sur le sujet. Chacun est reparti avec des outils et des pistes de réflexion. Animée sur la Guerche de Bretagne par Delphine Théaudin, psychologue clinicienne.

Le forum sur les métiers de la petite enfance

a accueilli plus d'une centaines de participants le samedi 14 mai 2022 à Argentré du Plessis,. Différents stands étaient animés par des professionnels pour représenter les métiers : auxiliaire de puériculture, Educateur de jeunes enfants, assistant maternel, professeur des écoles (...) Deux mini-conférences étaient également proposées par Delphine Théaudin.



Contact : 02 99 96 59 77

relaispetiteenfance@argentre-du-plessis.fr

Comité de rédaction :

M.Béliard/ A. Cochenec/ R.Orvain Animatrices
du Relais Petite Enfance

Agenda :

Soirée « échange et créative »

A destination des assistants maternels du territoire

Deuxième édition

Lundi 13 juin 2022 - 20h à Etrelles

Animée par les professionnelles du Relais Petite Enfance

Venez partager et échanger avec vos collègues autour d'un atelier bricolage. A la fin de la soirée, chaque professionnel repartira avec un outil éducatif pour son quotidien.

Places limitées, sur inscription

« Matinées plein-air »



Comme chaque année, le Relais Petite Enfance propose des matinées « plein-air » à destination des enfants accompagnés de leur assistant maternel, parent ou grand parent. Cette année, 4 matinées sont proposées :

- **Lundi 20 juin 2022 à Torcé** – terrain de foot
- **Mardi 21 juin 2022 à Moulins** – espace vert à côté de la salle des sports
- **Jeudi 23 juin 2022 à Argentré-du-Plessis**- jardin du Hill
- **Vendredi 24 juin 2022 à Availles-sur-Seiche** – au parc

Au programme :

- ⇒ Différents espaces aménagés pour le tout-petit
- ⇒ Spectacle de magie avec Sylvain de la compagnie «*la magie des couleurs* », avec deux créneaux possibles : 10h ou 11h.

Gratuit, sur inscription (place limitée)

**En fonction des conditions météorologiques, la matinée pourra être reportée dans une salle communale.*

>Quels sont les droits et la durée des congés payés pour un assistant maternel ?

Le salarié a droit à des congés payés à compter du premier jour de travail effectif chez le même employeur, quelle que soit sa durée de travail. Il acquiert 2.5 jours ouvrables de congés payés à l'issue de chaque mois de travail ou de période assimilée, sur la période de référence, du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours, sans excéder 30 jours ouvrables. Sont considérés comme jours ouvrables tous les jours de la semaine, à l'exception de la période de repos hebdomadaire et des jours fériés chômés.

>Qui fixe les congés payés ?

La date des congés est fixée par l'employeur. Dans le cadre du multi employeurs, compte tenu des contraintes professionnelles du salarié, pour lui permettre de prendre effectivement des jours de repos, les différents employeurs et le salarié s'efforceront de fixer d'un commun accord, à compter du 1^{er} janvier et au plus tard le 1^{er} mars de chaque année, la date des congés. Si un accord n'est pas trouvé, le salarié pourra fixer lui-même la date de quatre semaines entre le 1^{er} mai et le 31 octobre et une semaine en hiver, que ces congés soient payés ou sans solde. Il en avertira les employeurs par écrit au plus tard le 1^{er} mars. Dans tous les cas, l'employeur doit lui octroyer un congé payé d'au moins deux semaines continues (ou 12 jours ouvrables consécutifs) entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, sauf accord entre les deux parties. Si le salarié a acquis moins de 12 jours ouvrables, il doit prendre ses congés en totalité et en continu.

>Comment décompter les congés pris ?

Que le salarié soit à temps plein ou à temps partiel, le premier jour de vacances à décompter est le premier jour ouvrable où il aurait dû accueillir l'enfant. Le dernier jour de congés à décompter est le dernier jour ouvrable précédant la reprise de l'accueil de l'enfant. Un jour férié chômé inclus dans une période de congés n'est pas décompté en jour ouvrable

>Quelle est la rémunération des congés payés ?

Pour la rémunération des congés payés, l'année de référence court du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours. La rémunération des congés payés ne peut être inférieure :

- À la rémunération que le salarié aurait perçue pour une durée de garde égale à celle du congé payé, hors indemnités (entretien, nourriture...)
- Au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute (y compris celle versée au titre des congés payés) perçue par le salarié au cours de l'année de référence, hors indemnités (entretien, nourriture...).

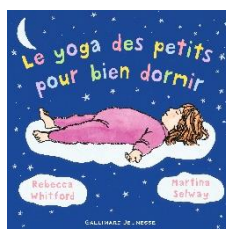
La solution la plus avantageuse pour le salarié sera retenue. La rémunération des congés s'effectue différemment pour un accueil en année complète, en année incomplète ou en accueil occasionnel.

Si la rémunération est mensualisée sur 52 semaines : les congés sont rémunérés lorsqu'ils sont pris. Le salaire mensualisé est versé tous les mois, y compris pendant les périodes de congés payés, sous réserve des droits acquis par le salarié au cours de la période de référence.

Si la rémunération est mensualisée sur 46 semaines ou moins : la rémunération due au titre des congés payés pour l'année de référence s'ajoute au salaire mensuel. Cette rémunération peut être versée selon l'option choisie dans votre contrat de travail : soit en une seule fois au mois de juin, soit lors de la prise principale des congés, soit au fur et à mesure de la prise des congés.

« Le yoga des petits pour bien dormir » de Rebecca Whitford et Martina Selway

Se préparer à dormir peut-être très relaxant. On peut ainsi proposer à l'enfant un temps calme en écoutant des berceuses ou encore une petite séance de yoga avec de la musique douce. Le livre « Le yoga des petits pour bien dormir » propose à l'enfant d'imiter un animal nocturne en prenant la posture illustrée au fil des pages. Des conseils et des photographies montrant les enfants en action, permettront aux adultes d'accompagner en douceur ce moment privilégié.



Au coin lecture ?

« Le livre qui dort » de Ramadier et Bourgeau

Il est temps d'aller se coucher. Cette fois, c'est le livre qui a envie qu'on lui raconte une histoire avant de dormir. Au cours des pages, ses yeux deviennent lourds, puis se ferment doucement. Quand on lui fait un bisou ; il s'endort...



A partager avec le tout petit !